

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n° 141/2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

En raison de l'organisation d'un marché aux Fleurs le Lundi de Pentecôte Places du Général de Gaulle et Gambetta ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Lundi 6 JUIN 2022 de 6 h 30 à 15 heures sur le parking de la place du Général de Gaulle et de la place Gambetta pour les exposants du marché et de voitures anciennes.

ARTICLE 2 Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux d'interdiction de stationnement.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes

Fait à Orchies le 16/05/2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHECertifié exact,
Le Maire,

DGS

DST